

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 8 novembre, à 20h30, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Christine PORTEVIN, Maire**.

Date de la convocation du Conseil municipal : 28 octobre 2022

Nombre de conseillers : en exercice **19** - présents **14** - votants **19**

Présents : ARMANDIE Jean-Pierre - BELLEVILLE Patricia - BERARD Maxime - CHARPIOT François - CHIAPPONI Marina - DU PONTAVICE Quentin - FEUILLASSIER Stéphanie - FEUTRIER Lucie - GRANDGAUD Sélim-Thomas - HAUBER-IMBERT Isabelle - LANOE Loïc - MOULIN Dominique - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

Absents : /

Pouvoirs de : Sylvie CERBINO-BARBEROUX à Christine PORTEVIN
Sylvie COURT à Stéphanie FEUILLASSIER
Guillaume DEJY à Quentin DE PONTAVICE
Stéphane FIORONI à Loïc LANOE
Aurélien GARCIN à Patricia BELLEVILLE

Secrétaire de séance : Maxime BERARD

**OBJET : AUTORISATION SIGNATURE MARCHE DE FOURNITURE
D'ELECTRICITE**

N°20221108-18

Rapporteur : Mme Le Maire

Annexe : Néant

Synthèse et exposé des motifs

Il est rappelé au conseil que les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent au conseil municipal de déléguer au Maire différents domaines de compétence.

La délibération n°20200524 n°2 du 24 mai 2020 autorise notamment Mme le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 90.000€ HT ainsi que toute décision concernant les avenants de

tous les marchés et accords-cadres (sans limite de seuil) si ceux-ci n'entraînent pas une augmentation du montant initial HT du marché supérieure à 10%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Il est proposé ; compte tenu du contexte sur le prix de l'électricité qui connaît une hausse exponentielle des prix avec des causes multiples comme le déclenchement de la guerre en Ukraine, la fin des approvisionnements en gaz russe, l'indisponibilité d'une bonne partie des réacteurs nucléaires en France et la faible production hydroélectrique, pour cause de sécheresse ; **de manière exceptionnelle et motivée d'étendre cette délégation pour signer le futur marché de fourniture d'électricité** ; Le marché actuel, avec l'EDF, pour les compteurs d'une puissance supérieure à 36KvA arrive à échéance au 31 décembre 2022 (Piscine, Eglise, Chaufferie bois et Salle du Queyron).

La CRE (Commission de Régulation de l'Energie) conseille aux collectivités de conclure un contrat de fourniture pour 2023 avant le 21 novembre 2022, pour avoir la certitude de bénéficier des tarifs Arenh dans le prix.

Il est précisé que l'Arenh (Accès régulé à l'électricité nucléaire historique) est la part d'électricité qu'EDF met à disposition des consommateurs à un prix régulé, actuellement plus de 10 fois moins cher que les prix du marché.

Le marché proposé serait conclu sur une durée maximale d'un an soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Madame Le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

CONSIDERANT le caractère volatil du prix de l'électricité et de l'urgence à signer un contrat avant fin novembre pour d'un part espérer pouvoir bénéficier des prix ARENH et d'autre part pour assurer la continuité du service public.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **DECIDE** de donner délégation à Mme Le Maire pour signer le marché de fourniture d'électricité, sur une durée d'un an du 1er janvier au 31 décembre 2023.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 8 novembre 2022,
Le Maire, Christine PORTEVIN

